

	<p style="text-align: center;">Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 13 avril 2026</p> <p style="text-align: center;"><i>Rapporteur : M. Johann MITTELHAUSSER</i></p>	<p style="text-align: center;">CA-DEL-2026- 21</p>
---	--	---

Election des représentants de la CAESE auprès du Syndicat intercommunal d'aménagement de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) au titre de la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI)

L'an deux-mille-vingt-six, le treize avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Morigny-Champigny, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 77.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Eric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRE, Danielle BENECH, Johanne LEIGNADIER, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Francis TEYCHINE, Jean-Louis CHANDELLIER, Christine BOURREAU, Maxime RONDU, Jérôme DESNOUE, Henri BELLIER, Marjolaine PELÉ, Gilles BAYART, Guy ALDEGUER, Morgane BLOT, Rémy THOUVENOT, Géraldine PATARD, Bésart BLAKAJ, Isabelle MYTYCH, Victor HENNEBELLE, Fatimata BÂ, Marie-Aline MULARD, Patricia BEAUPERE, Assane SARR, Paola LENDORMY, Thomas GAURET, Ghania IDRI, Mostefa GHENAÏM, Séverine PETITPIERRE, Mohamed SAROUNI, Mathilde DESAUTY, Olivier SIGMAN, Mathieu HILLAIRE, Camille BINET-DEZERT, Giovanni CHAFA, Annie-Claude MOZZANI, Aïcha AHRAOUI, Messaoud HAMMOU, Sandra DA MOTA, Georges BONTEMPS, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Patrick THUILLIER, Philippe DELAVEAU, Cynthia SAVARIT, Laurence BUREAU, Angelina CIANCI, Alexandre-Stéphane HAAS, Catherine COME, Eric CAVERS, Laureen FRESSARD, Bernard DIONNET, Michaël MERIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Sylvie GUILLOT, Huguette DENIS, Fabrice JAOUEN, Danielle PECHIN, Christelle DELOISON, Valérie GALOPIN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (70).

Conseillers absents / excusés : Mesdames et Messieurs Denis YANNOU, Virginie TARTARIN, Bastien SORET (3).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Evelyne THOUEMENT (par procuration à Laurence BUREAU), Régis DARRIBERE (par procuration à Paola LENDORMY), Kévin LE FOLL (par procuration à Annie-Claude MOZZANI), Sylvie VASSET (par procuration à Guy CROSNIER) (4).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MORICHON

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 211-7 du Code de l'environnement définissant la compétence GeMAPI ;

VU la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Seine-Normandie encourageant la gestion de la GEMAPI à une échelle de bassin versant ou sous-bassin du bassin seine-Normandie, approuvée par le préfet coordonnateur de bassin en date du 5 mars 2018 ;

VU l'élaboration du Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 dont l'arrêté a été publié le 6 avril 2022 au Journal Officiel ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF-DRCL/609 du 25 août 2021 ayant pour objet l'adhésion de la CAESE au SIARCE au titre de la compétence GeMAPI ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL-241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération n°CC-DEL-2025-218 du 8 décembre 2015 actant le principe de transfert de la compétence GeMAPI aux différents syndicats de bassin pour chaque partie de son territoire ;

VU la délibération n°CA-DEL-2019-163 du 17 décembre 2019 portant demande d'adhésion au SIARCE au titre de la compétence GeMAPI pour onze communes ;

VU les statuts du SIARCE ;

CONSIDÉRANT que la CAESE est compétente en matière de GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que les onze communes suivantes appartenant à la CAESE ont tout ou partie de leur superficie sur le bassin versant de l'Essonne : Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers et Valpuiseaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la CAESE au sein du SIARCE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ au scrutin secret,

- *Nombre de conseillers présents à l'appel (physiquement ou représentés) : 74*
- *Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 9*
- *Nombre de suffrages déclarés nuls : 0*
- *Nombre de suffrages déclarés blancs : 0*
- *Nombre de suffrages exprimés : 65*
- *Majorité absolue : 33*

DÉCLARE ÉLUS À L'UNANIMITÉ PAR 65 VOIX, les membres suivants comme représentants de la CAESE au sein du SIARCE :

COMMUNE	FONCTION	NOM	PRÉNOM
Blandy	Titulaire	PICHEREAU	Marjoline
	Suppléant	MAILLAUT	Jacques
	Suppléant	CHAGNOT	Corine
Bois-Herpin	Titulaire	VIRON	Daniel
	Suppléant	SOULAINÉ	Steven
	Suppléant	BLOT	Dorian
Bouville	Titulaire	MORICHON	Michel
	Suppléant	ESCOFFIER	Jean-Michel
	Suppléant	LEROUX	Christèle
Brouy	Titulaire	CHANCELIER	Françoise
	Suppléant	GEORGES	Luc
	Suppléant	CHANDELLIER	Jean Louis

COMMUNE	FONCTION	NOM	PRÉNOM
Champmotteux	Titulaire	MOREAU	Michaël
	Suppléant	HARDY	Aude
	Suppléant	DESNOUE	Jérôme
La Forêt-Sainte-Croix	Titulaire	CROSNIER	Guy
	Suppléant	RETHO	Aude
	Suppléant	DELORT	Emmanuel
Marolles-en-Beauce	Titulaire	FRANCOIS	Gérard
	Suppléant	PARPEX	Sandrine
	Suppléant	GAUTHIER	Raphaël
Mespuits	Titulaire	BABAULT	Didier
	Suppléant	RUFFELAERE	Ludovic
	Suppléant	GUERIN	Bertrand
Puisselet-le-Marais	Titulaire	BIDAULT	Fabien
	Suppléant	MAYEUR	Karine
	Suppléant	DAVOT	Christian
Roinvilliers	Titulaire	VINCENT	Catherine
	Suppléant	CIRET	Laurent
	Suppléant	LE CORRE	Chrystelle
Valpuseaux	Titulaire	TOULOUSE	Bernard
	Suppléant	MOUGIN	Christophe
	Suppléant	PERTHUIS	Jean

DIT que le Président de la CAESE notifiera la présente délibération au Président du SIARCE ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Secrétaire,

Michel MORICHON



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER